

**DÉCISION N° 2022-103 DU 14 MARS 2022
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A UN CHEF DE PROJET**

Vu le décret n°2006-208 modifié du 22 février 2006 modifié, relatif au statut de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice,

Vu la délibération 2013-56 du conseil d'administration de l'agence publique pour l'immobilier de la justice dans sa réunion du 16 octobre 2013,

Vu la décision de délégation de signature-cadre en vigueur à la date de la présente décision,

DÉCIDE

Article unique

Augustin JONCHERAY chef de projet, reçoit subdélégation à l'effet de signer, au nom de Stéphane GAC, directeur de programme, l'ensemble des actes visés aux articles 1.4, 5.5 et 6.5 de la décision de délégation de signature-cadre en vigueur.

Le directeur de programme



Le chef de projet

